L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

20108 - Enlèvement de poils du visage d'une femme

question

Je sais qu'il n'est pas permis à une femme de raffiner ses sourcils, mais que dire des poils sur les autres parties du visage? Lui est-il permis d'enlever les poils qui surplombent la lèvre supérieure ou poussent sur un autre point du visage d'une femme couverte de poils denses.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, on lit dans l'un des avis juridiques consultatifs de la Commission permanente (17/133): « Il n'est pas permis d'épiler ses sourcils car l'auteur d'une telle opération a été maudit par le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) car c'une modification de la création d'Allah. C'est un acte diabolique. Si l'ordre lui en était donné par son mari, elle doit lui desobéir car c'est un acte de desobéissance (envers Allah) Or, l'on ne saurait obéir à une créature si cela revient à désobéir au Créateur. L'obéissance s'inscrit dans le bien d'après le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui).

Deuxièmement, il est permis d'enlever tous les poils du coprs, à l'excdption des sourcils. On lit dans les avis juridiques consultatifs de la Commission permamente (17/130): « l'argument qui sou tend la permission à la femme de se débarraser de poils de son corps réside dans le staut quo principiel. Il s'y ajoute qu'elle peut avoir à le faire pour s'embllleir devant son mari. En outre, exception faite de l'interdiction d'épiler ses sourcils, rien d'autre ne s'oppose à ladite opération. »

On lit dans la même source (5/197): « comment l'islam juge-t-il l'enlèvement des poils qui poussent entre les sourcils? La commission répond: « il est permis de les enlver car ils ne font

L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

partie des sourcils. »

Allah le sait mieux.